

### **Combe Saragosse - Aliénation à M. PARIS d'un ancien chemin rural débouchant Chemin de la Selle**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** La création de la ZAC de la Combe Saragosse a nécessité le déclassement et la désaffectation de chemins ruraux dont celui qui débouchait sur le chemin de la Selle. Lors de l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de maintenir l'accès aux deux propriétés appartenant à M. KLOETTY, cadastrées section BV n° 23 et 471. Dans sa séance du 21 mai 1984, le Conseil Municipal a adopté les propositions du Rapporteur. De ce fait, l'ancien chemin rural bordant les propriétés KLOETTY est resté propriété de la Ville. L'un des propriétaires de la Combe Saragosse, M. PARIS, a demandé l'aliénation par la Ville de la partie du chemin rural au droit de sa propriété. M. KLOETTY n'a pas voulu bénéficier de son droit de priorité, en ne se portant pas acquéreur.

Par conséquent, il est proposé d'aliéner à M. PARIS une surface de 26 m<sup>2</sup>, cadastrée section BV n° 492 au droit de sa propriété sise 5 rue Gustave Eiffel, moyennant le prix de 10 F le mètre carré, soit 260 F.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Les Commissions Voirie et Urbanisme ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'aliénation d'une parcelle de 26 m<sup>2</sup> provenant de l'ancien chemin rural débouchant chemin de la Selle dans les conditions définies ci-dessus

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir

- encaisser la recette de 260 F au chapitre 922.210.00501.30100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.